



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Normal n°45 – du 17 juin 2015

Publié le 17/06/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Décision	Décision n°833/2015 du 8 juin 2015 Portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL THERIAQUE à Chauray (79) et actualisation de l'emplacement fixé par la licence n°79#000186	08/06/2015
Décision	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - Mission Populaire La Fraternité n°878/2015 du 11 juin 2015	11/06/2015
Décision	- Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional - GH NORD VIENNE n°879/2015 du 11 juin 2015	11/06/2015
Arrêté	arrêté n°872/2015 du 11 juin 2015 modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes	11/06/2015
Décision	Décision n°905/2015 du 15 juin 2015 portant approbation de l'avenant n°2015-01 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "GCS du Ruffécois"	15/06/2015
Arrêté	- Arrêté n°907/2015 du 15 juin 2015 portant autorisation d'augmenter la capacité du foyer d'accueil médicalisé de LARNAY à BIARD (86)	15/06/2015
Arrêté	- Arrêté n°908/2015 du 15 juin 2015 autorisant l'augmentation de la capacité de la Maison d'accueil spécialisée d'Iteuil (86) gérée par l'APAJH 86	15/06/2015
Direction Interregionale de la Mer Sud-Atlantique		
Arrêté	Arrêté du 09/06/2015 portant réglementation de la Pêche au chalut au droit des pertuis charentais	09/06/2015
Rectorat de Poitiers		
Arrêté	Arrêté n°151-15 du 08/06/2015 portant modification de la composition du Comité technique de proximité de l'académie de Poitiers "	08/06/2015
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Poitou-Charentes		
Arrêté	Arrêté n°26/DRJSCS/2015 en date du 09 juin 2015 portant agrément de l'association « Centre Familial Repos » à MESCHERS (17) pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » en faveur de personnes adultes en situation de handicap	09/06/2015
Arrêté	Arrêté N° 31/DRJSCS/PPS en date du 08 juin 2015 Fixant la composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport	08/06/2015

Portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL THERIAQUE à Chauray (79) et actualisation de l'emplacement fixé par la licence n°79#000186

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-14, L5125-32, R5125-1 à R5125-12 ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral des Deux-Sèvres en date du 22 juillet 1985 portant création d'une officine de pharmacie (licence n 186) à Chauray, centre commercial Rallye;

Vu la demande en date du 18 décembre 2014 reçue le 9 février 2015 à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée SELARL THERIAQUE représentée par Monsieur Simon CHATAIN gérant et pharmacien titulaire de l'officine qu'il exploite, dont le dossier a été déclaré complet le 09 février 2015, et les documents en complément reçus par courriel des 18 mars et 6 mai 2015, en vue de l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise centre commercial Niort-Est à Chauray (79180) dans un autre local au sein de la même galerie marchande dans cette même commune ;

Vu l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmaciens de France du 4 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens des Deux-Sèvres du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du Préfet des Deux-Sèvres du 12 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes du 10 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 14 avril 2015 ;

Vu le bail commercial conclu entre les sociétés MERCIALYS (S.A.) et THERIAQUE (S.E.L.A.R.L.) le 24 décembre 2014 et la convention particulière établie le même jour entre ces parties, relatifs au local n°A du centre commercial « Géant Casino Niort Chauray » sis au n°100 rue du Puits de la Ville à Chauray (79180) présenté pour destination du transfert ;

Considérant que la commune de Chauray (79180) dispose de 2 officines pour une population de 6301 habitants (recensement 2011).

Considérant que le transfert demandé par la SELARL THERIAQUE consiste en un déplacement de l'officine de pharmacie au sein de la même galerie du centre commercial, depuis les lots n° 15 et 16 vers la le lot n° A plus vaste, distant de 130 mètres environ ;

Considérant que le nouvel emplacement choisi pour le transfert ne modifie pas la desserte pharmaceutique de la commune, et qu'ainsi la réponse aux besoins en médicaments de la population reste optimale ;

Considérant que le local proposé bénéficie d'un accès direct depuis l'extérieur et qu'en est facilité l'accès pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ;

Considérant que ce local, ses aménagements, agencement et équipements respectent les conditions d'installation prévues aux articles R5125-9 à R5125-11 du code de la santé publique ;

Considérant le code de la santé publique, lequel en son article L.5125-6 dispose que la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le transfert de l'officine de pharmacie sise :
local n°15/16 - centre commercial « Rallye »
79180 Chauray

vers l'emplacement suivant:

local n°A - centre commercial Niort-Est
100 rue du Puits de la Ville
79180 Chauray

au sein de la même galerie marchande, **est autorisé**, sous réserve que les conditions de stockage des liquides inflammables soient vérifiées par les autorités compétentes.

Article 2 :

L'emplacement fixé par la licence 79#000186 délivrée le 22 juillet 1985 par la Préfecture des Deux-Sèvres **est actualisé en conséquence**. (article L5125-6 du code de la santé publique, alinéa 1).

Article 3 :

Le titulaire déclare toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine au directeur de l'agence régionale de santé et au conseil régional compétent.

Article 4 :

Faute pour la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus de transférer dans un délai d'un an suivant la date de notification de la présente décision, l'autorisation qui la concerne devient caduque. Toutefois, ladite autorisation pourra être prorogée en cas de force majeure, sur justification produite par le demandeur avant l'expiration dudit délai.

Article 5 :

Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.

Article 6 :

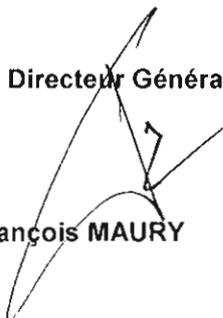
Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le délégué territorial des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,

François MAURY



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

à

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

Mission Populaire La Fraternité
45 rue Jacques Henry

17000 LA ROCHELLE

N° SIRET : 402 014 245 000 11

Poitiers, le **11 JUN 2015**
N°2015 - **000878**

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 000,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action :

- **Atelier cuisine et table d'hôtes.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

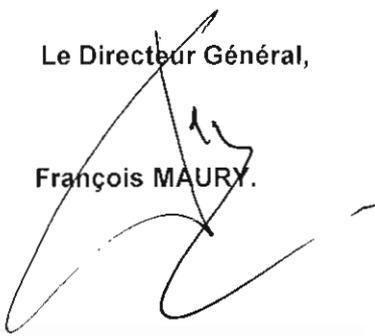
La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : Atelier cuisine et table d'hôtes pour un montant de **1 000,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-16 Nutrition et santé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,


François MAURY.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Service émetteur :
Promotion de la santé et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Frédéric JOURNAULT.

N° SIRET : 20004069900023

à

GH NORD VIENNE
Site de Loudun
3 rue des Visitandines
BP 101
86120 LOUDUN

Poitiers, le **11 JUIN 2015**
N°2015 - **000879**

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **57 602,00 €** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de l'action initiée en 2014:

- **CIDDIST Subvention de fonctionnement.**

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action : CIDDIST Subvention de fonctionnement pour un montant de **57 602,00 €**
- Compte d'imputation : **6573**
- Destination : **300-1-03 – SIDA IST recentralisé**

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Poitou-Charentes et le Directeur de la structure bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le Directeur Général,


François MAURY.

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 06 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/655 du 17 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/726 du 30 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes complétant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2015/784 du 03 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Considérant le courriel de l'association AUDACIA en date du 10 juin 2015 proposant M. Christian MARTIN en remplacement de M. Jean-claude SERVOUZE en qualité de suppléant représentant les personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes en difficultés sociales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté n° 2015/784 du 03 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Sont membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes au titre de ces collèges :

1° - collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux :

- **Madame Marie-Laure TISSANDIER**
suppléée par **Madame Geneviève PAILLAUD**

- **Madame Valérie MARMIN**
suppléée par **Madame Joëlle AVERLAN**

- **Monsieur Yves DEBIEN**
suppléé par **Monsieur Vincent YOU**

b) **présidents des conseils départementaux**

- **Le président du Conseil départemental de la Charente, ou son représentant, Madame Isabelle LAGARDE**

suppléés par **Madame Brigitte FOURÈ**

- **Le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, ou son représentant, M. Jean-Claude BEAULIEU**

suppléés par : **Mme Corinne GREGOIRE**

- **Le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, Madame Béatrice LARGEAU**

suppléés par **Madame Marie-Pierre MISSIOUX**

- **Le président du Conseil départemental de la Vienne, ou son représentant, Madame Anne-Florence BOURAT**

suppléés par : **Madame Rose-Marie BERTAUD**

c) **représentants des groupements de communes** : *en cours de désignation*

- **M,**

suppléé par : **M,**

- **M,**

suppléé par : **M,**

- **M,**

suppléé par : **M,**

d) **représentant des communes** : *en cours de désignation*

- **M**

suppléé par : **M**

- **M,**

suppléé par :

- **M,**

suppléé par : **M**

2° - Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) **représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique**

- **Monsieur Bernard COUTURIER**, Collectif interassociatif sur la santé (CISS) du Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Alain GALLAND**, CISS Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean-Louis ANDREAU**, association Fleur d'isa

suppléé par : **Monsieur Jean-Pierre SOUIL**, association de patients porteurs d'un cancer localisé de la prostate (APCLP)

- **Monsieur Jean-Jacques HUGER**, association des insuffisants rénaux Poitou-Charentes (AIRPC)

suppléé par : **Monsieur Quentin JACOUX**, association AIDES Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean MARTIN**, Union régionale des aînés ruraux du Poitou-Charentes

suppléé par : **Madame Francine MAUZE**, association Visite des malades en établissements hospitaliers (VMEH) de la Vienne

- **Monsieur Serge ROBERT**, association Fibromyalgie France

suppléé par : **Monsieur Jacques BOISSINOT**, association française des diabétiques (AFD)

- **Monsieur Hubert De LAROCQUE-LATOUR**, Alliance maladies rares

suppléé par : **Madame Bernadette BERTHOLET**, association française contre les myopathies

- **Madame Paulette BOULIN**, Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Vienne

suppléée par : **Monsieur Hugues MINAUD**, UFC Que choisir des Deux-Sèvres

- **Monsieur Jacques LAVIGNOTTE**, ARGOS 2001 Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Patrice LAPLAIGE**, association des familles de traumatisés crâniens et cérébrlésés (AFTC) Poitou-Charentes

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Madame Josette AUGUIN**, Union départementale des retraités de la CGT
suppléé par : **Madame Annie SAGNE**, Union territoriale des retraités CFDT

- **Monsieur Michel PIOT**, Association Ensemble et Solidaires (UNRA)
suppléé par : **Madame Marie-Madeleine BRAUD**, Union confédérale des retraités CFDT

- **Monsieur Gilles BRUNET**, Union territoriale des retraités CFDT
suppléé par : **Monsieur Gérard DUPONT**, Association interprofessionnelle des retraités CFTC

- **Madame Reine PAPIILLON**, Union territoriale des retraités CFDT
suppléée par : **Madame Anne-Marie BARRAUD**, Fédération syndicale unitaire

c) représentants des associations de personnes handicapées

- **Monsieur Jean-Pierre CHARVET**, Association pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC)
suppléé par : **Madame Lise FOREST-PASCAL**, Association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Charente (ADIMC 16)

- **Madame Françoise FRELIN**, Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM) Charente-Maritime
suppléée par : **Monsieur Bernard CHARRON**, association Valentin Haüy

- **Monsieur Patrice PAIN-MERLIERE**, Association des paralysés de France (APF)
suppléé par : **Monsieur Laurent MATHIEU**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) des Deux-Sèvres

- **Madame Catherine WATHELET**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) de la Vienne
suppléée par : **Madame Chantal VACHERON**, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Vienne

3° - collège des représentants des conférences de territoire

- **Madame Joëlle CHARDAVOINE**, Conférence de territoire de la Charente
suppléée par : **Monsieur Pierre MAURY**, Conférence de territoire de la Charente

- **Monsieur Pierrick DIEUMEGARD**, Conférence de territoire Charente-Maritime Nord,
suppléé par : **Madame Claudine GUERIN**, Conférence de territoire Charente-Maritime Sud et Est

- **Madame Marie-Madeleine BOURLEYRE**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres
suppléée par : **Madame Françoise TALBOT**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres

- **Monsieur Yves PETARD**, Conférence de territoire de la Vienne
suppléé par : **Monsieur Jean-Luc PEFFERKORN**, Conférence de territoire de la Vienne

4° - collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- **Monsieur Robert TESSIER**, CFDT
suppléé par : *en cours de désignation*, CFDT

- **Monsieur Patrice GHERARDI**, CFE-CGC
suppléé par : **Monsieur Michel TERRAL**, CFE-CGC

- **Monsieur Jean-François SURBIER**, CGT-FO
suppléé par : **Monsieur René FERCHAUD**, CGT-FO

- **Monsieur Patrick GAUDIN**, CGT
suppléé par : **Madame Christiane VALADE**, CGT

- **Madame Jacqueline DENEUVE**, CFTC
suppléé par : **Madame Jeanne Marie ENAZOR**, CFTC

b) **représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

- **Monsieur Marc ROUHIER**, CGPME
suppléé par : **Monsieur Jean ANTIGNY**, CGPME

- **Madame Michèle LAMOUREUX**, UPA
suppléée par : **Madame Sabrina JEANNEAU**, UPA

- **Madame Hélène BERTRAND**, MEDEF
suppléée par : **Monsieur Daniel MILANO**, MEDEF

c) **représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, CRMA
suppléé par : **Monsieur Jean-Michel BANLIER**, CRMA

d) **représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- **Monsieur Christophe HERVY**
suppléé par : **Monsieur Eric BLOT**

5° - collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) **représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

- **Monsieur Jean ABBAD**, Croix rouge française
suppléé par : **Docteur Patrick BOUET**, Médecins du monde

- **Madame Annie DENIER**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes
suppléée par : **Monsieur Patrick SIMON**, Union régionale des associations familiales (URAF) Poitou-Charentes

b) **représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail**

au titre de l'assurance vieillesse

- **Madame Emma JALKANEN**,
suppléée par : **Madame Pia MOULIN-SEURRE**

au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

- **Monsieur Guy CHARRE**
suppléé par : **Monsieur Bruno TOURNEUX**

c) **représentant des caisses d'allocations familiales**

- **Monsieur Alain PAILLE**
suppléé par : **Madame Karine MICHELET**

d) **représentant de la Mutualité française**

- **Madame Delphine CHARIER**, directrice Mutualité Française Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Yves QUENTIN**, directeur MGEN de la Charente

6° - collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) **représentants des services de santé scolaire et universitaire**

- **Docteur Chantal SIMMAT**, médecin conseiller technique auprès du recteur d'académie
suppléée par **Docteur Joëlle CABANNES**, médecin conseiller départemental de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Deux-Sèvres

- **Docteur Marie-Françoise LAHORGUE**, médecin du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)

suppléée par **Madame Françoise LADJADJ**, infirmière coordinatrice des services du SUMPPS

b) **représentants des services de santé au travail**

- **Docteur Pascal VAROUX**, médecin du travail à L'Association
suppléé par **Docteur Stéphanie PAOLINI**, médecin du travail

- **Monsieur Dominique DERENANCOURT**, directeur de l'Association du service de santé au travail (ASSTV) de la Vienne

supplée par **Monsieur Michel XARDEL**, directeur de la santé au travail (SIST) des Deux-Sèvres

c) **représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

- **Docteur Florence RETAUD**, médecin coordonnateur du service PMI de la Vienne

supplée par **Docteur Anne THOMAS**, médecin au service PMI de la Vienne

- *en cours de désignation*

suppléé par : *en cours de désignation*

d) **représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

- **Docteur Bernard VILLEGGER**, association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)

suppléé par **Madame Claudette DIEULEVEUT**, Club experts nutrition et alimentation (CENA)

- **Monsieur Christian DELCOURTE**, président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) Poitou-Charentes

supplée par **Madame Christine MAUGET**, le planning familial Poitou-Charentes

e) **représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- **Monsieur le professeur François GUILHOT-GAUDEFFROY**, coordonnateur du Centre d'investigation clinique Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) du CHU de Poitiers.

- suppléé par **Monsieur le professeur Pierre INGRAND**, président de l'Observatoire régional de la santé Poitou-Charentes (ORSPEC)

f) **représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement**

- **Madame Marie LEGRAND**, Poitou-Charentes Nature

suppléé par : **M** *en cours de désignation*

7° - collège des offreurs des services de santé

a) **représentants des établissements publics de santé dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie**

au titre de la Fédération hospitalière de France Poitou-Charentes

- **Professeur Bertrand DEBAENE**, président de la CME du CHU de Poitiers

suppléé par **Docteur Cédric LANDRON**, vice-président de la CME du CHU de Poitiers

- **Docteur Philippe VOLARD**, président de la CME du CH de Niort

suppléé par **Docteur Thierry GODEAU**, président de la CME du Groupe hospitalier de La Rochelle / Ré / Aunis

- **Docteur Sylvie PERON**, présidente de la CME du CH Henri Laborit à Poitiers

suppléé par **Monsieur Alain MICHEL**, directeur du CH de La Rochelle

- **Monsieur Thierry SCHMIDT**, directeur du CH d'Angoulême

suppléé par **Monsieur Luc THIEL**, directeur du CH Camille Claudel à La Couronne

- **Monsieur Jean-Pierre DEWITTE**, directeur général CHU de Poitiers

suppléé par **Monsieur Bruno FAULCONNIER**, directeur CH de Niort

b) **représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FHP)

- **Docteur Mikhaël KASSAB**, président de la CME de la Polyclinique de Poitiers

suppléé par **Docteur Laurent BOURAT**, président de la CME de la Clinique de Châtelleraut

- **Monsieur Daniel MAZEROLLE**, directeur général régional de la clinique de Châtelleraut et de la clinique de Cognac

suppléé par **Monsieur Christophe REGNIEZ**, directeur de la clinique Inkerman

c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

au titre de la délégation régionale Poitou-Charentes de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)

- **Docteur Thierry DABBADIE**, président de la CME du centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) Les GLamots - Ardevie

suppléé par **Docteur Frédéric LOUIS**, président de la CME du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles (CRRF) Mélioris - Le Grand Feu

- **Monsieur Laurent FERON**, directeur du CRRF Mélioris - Le Grand Feu

suppléé par **Monsieur Karl HAUSKNOST**, directeur du CRRF Richelieu – Croix rouge française

d) représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Monsieur Michel BEY**, délégué régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD), directeur adjoint du Centre hospitalier de Niort

suppléé par **Monsieur Alain DEBETZ**, directeur du Centre hospitalier de Saintonge, FNEHAD

e) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **Monsieur Alain DREANO**, Union régionale des pupilles de l'enseignement public (URPEP) Poitou-Charentes

suppléé par **Alain DURAND**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes

- **Monsieur Thierry FAVRELIERE**, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) Poitou-Charentes

suppléé par **Madame Mylène SAURAT**, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSSO)

- **Madame Diane COMPAIN**, Association Emmanuelle

suppléée par **Madame Anne CAILLAUD**, fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France (FISAF)

- **Monsieur Gilles FRANÇOIS-BOUGAULT**, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)

suppléé par **Madame Darlène DECHAIINE**, Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)

f) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Monsieur Hervé DAUGE**, Mutualité Française

suppléé par **Madame Marie-France WILLAUMEZ**, Comité régional d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Poitou-Charentes

- **Monsieur Stéphane CADIOU**, direction régionale centre ouest ORPEA

suppléé par **Monsieur Nicolas POMIES**, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

- **Madame Céline BIGEAU**, Fédération hospitalière de France (FHF) Poitou-Charentes

suppléée par **Monsieur Pascal VIAUD**, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) Poitou-Charentes

- **Madame Marie-Christine ROSSARD**, fédération ADESSAdomicile

suppléée par **Madame Marion COUDOIN**, Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité

g) représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes en difficultés sociales

- **Monsieur Serge THOMAS**, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

suppléé par **Monsieur Christian MARTIN**, association AUDACIA

h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- **Monsieur Pascal CHAUVET**, président de la Fédération régionale des réseaux, maisons et pôles de santé (FREMAPOSE) Poitou-Charentes

suppléé par **Docteur Serge DURIVAUULT**, président du pôle de santé du pays thouarsais

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé

- **Madame Catherine GUIONNET**, présidente du réseau gérontologique Vallée du Clain
suppléé par **Docteur Pascal VILLEMONTAIX**, président du réseau périnatal Poitou-Charentes

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- **Docteur Claude BERRARD**, Association des praticiens pour la permanence des soins dans la Vienne (APPS 86)
suppléé par **Docteur Patrick TREUSSART**, Centre de santé d'Oléron

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- **Docteur Rémy LOYANT**, chef de service SAMU/SMUR - CHU Angoulême
suppléé par **Docteur Jean-Yves LARDEUR**, chef de service SAU/SAMU/SMUR – CHU Poitiers

l) représentant des transporteurs sanitaires

- **Monsieur Christian MENZATO**, SARL Atlantis
suppléé par **Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON**, Harmonie ambulance

m) représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Monsieur le Colonel Patrick MARAND**
suppléé par **Monsieur le lieutenant –Colonel Jérôme GERBEAUX**

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **Docteur Francis PRADEAU**,
suppléé par : **Docteur Jean-Michel HERVOCHON**

o) membres des Unions régionales des professionnels de santé Poitou-Charentes (URPS)

- **Docteur Bernard LE BRUN**, URPS regroupant les médecins
suppléé par : *en cours de désignation*

- **Madame Isabelle VARLET**, URPS regroupant les infirmiers
suppléée par Madame **Pascale LEJEUNE**, URPS regroupant les infirmiers

- **Docteur Jean DESMAISON**, URPS regroupant les chirurgiens-dentistes
suppléé par **Monsieur Bruno SALOMON**, URPS regroupant les pédicures-podologues

- **Monsieur Xavier LE SCOUR**, URPS regroupant les masseurs-kinésithérapeutes
suppléé par **Madame Nathalie FAYOUX**, URPS regroupant les sages femmes

- **Docteur Jean-Philippe BREGERE**, URPS regroupant les pharmaciens
suppléé par **Madame Diane RAVIGNON**, URPS regroupant les orthoptistes

- **Madame Béatrice LACOUR**, URPS regroupant les orthophonistes
suppléée par **Docteur Vincent LHOMME**, URPS regroupant les biologistes

p) représentant de l'Ordre des médecins

- **Docteur Larvi OUALI**
suppléé par **Docteur Jean DUGUE**

q) représentant des internes en médecine

- **Monsieur Yohann REBOLLAR**, SIAIMP
suppléé par **Madame Anne-Sophie VUILLAUME-PREZEAU**, CRP-IMG

8° - collège des personnalités qualifiées

- **Monsieur Jean-Marc BASCANS**, enseignant-chercheur en économie de la santé

- **Monsieur le professeur Roger GIL**, professeur émérite de neurologie, directeur de l'espace de réflexion éthique régional Poitou-Charentes

Article 3: les autres dispositions restent inchangées.

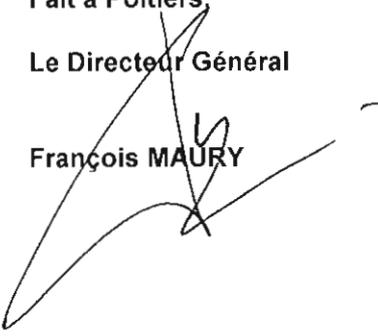
Article 4 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général

François MAURY



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de Poitou-Charentes n°308/09 en date du 10 juillet 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS du Ruffécois » ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de Poitou-Charentes n°45/10 en date du 18 janvier 2010 portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS du Ruffécois » ;

Vu la décision n°943/2010 du 5 octobre 2010 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS du Ruffécois » ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GCS du Ruffécois, en date du 16 janvier 2015 ;

Vu l'avenant n°2015-01 portant modification des membres du GCS Ruffécois à compter du 16 janvier 2015 ;

Vu la convention constitutive du « GCS du Ruffécois », parue au recueil des actes administratifs du 20 juillet 2009 ;

Considérant que le groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS du Ruffécois » remplit les conditions prévues aux articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – L'avenant n°2015-01 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS du Ruffécois », annexé à la présente décision, est approuvé.

ARTICLE 2 - Le groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS du Ruffécois » est constitué en vue de garantir une offre de proximité, de qualité, adaptée aux besoins de la population, conforme aux exigences de santé publique dans le pays Ruffécois.

A cet effet, il a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres par le renforcement de la coopération dans l'ensemble des disciplines autorisées au sein du Centre Hospitalier de Ruffec, et notamment les spécialités chirurgicales.

Le groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS du Ruffécois » permet l'organisation d'interventions communes de professionnels hospitaliers et de professionnels médicaux libéraux, membres du GCS, au profit des patients du Centre Hospitalier de Ruffec, ce dernier ne délivrant que des soins ambulatoires, en matière de chirurgie, dans le cadre de ce GCS.

ARTICLE 3 – La composition du groupement de coopération sanitaire dénommée « GCS du Ruffécois » telle qu'elle résulte de la présente décision est la suivante :

- Le Centre Hospitalier de Ruffec, représenté par son Directeur M. Hubert BOUGUERET, dont le siège est situé 15, rue de l'Hôpital – 16700 RUFFEC
- Le Docteur Luc DE BAYSER, Gastroentérologue, dont le cabinet se situe à la Maison Médicale de Lunesse, Les Hauts de Lunesse 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
- Le Docteur Philippe MOULLOT, Gastroentérologue, dont le cabinet se situe à la Maison Médicale de Lunesse, Les Hauts de Lunesse 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
- Le Docteur Thierry BORDE, Rhumatologue, dont le cabinet se situe à la Maison Médicale de Lunesse, Les Hauts de Lunesse 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
- Le Docteur Jean ROCOLLE, Chirurgien orthopédiste, dont le cabinet se situe au Centre Clinique, 2, chemin De Fregueneuil 16800 SOY AUX
- Le Docteur Jean Jacques HIRSCH, Chirurgien vasculaire, dont le cabinet se situe à la Clinique Saint Joseph, 51, avenue du Président Wilson, 16000 ANGOULEME
- Le Docteur Guy ETIENNE, Chirurgien, dont le cabinet se situe à la Clinique Saint Joseph, 51, avenue du Président Wilson, 16000 ANGOULEME
- Le Docteur Ingrid LANDRAGIN, Cardiologue, dont le cabinet se situe à la Clinique Saint Joseph, 51, avenue du Président Wilson, 16000 ANGOULEME
- Le Docteur Claude VIEYRES, Cardiologue, dont le cabinet se situe à la Clinique Saint Joseph, 51, avenue du Président Wilson, 16000 ANGOULEME

ARTICLE 4 – Le Siège social du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS du Ruffécois » se situe au Centre Hospitalier de Ruffec.

ARTICLE 5 – La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS du Ruffécois » est prolongée pour une durée de trois ans à compter du 8 juin 2015.

ARTICLE 6 – La présente décision peut-être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – Le Délégué territorial de la Charente de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

 Le Directeur Général

François MAURY


Par dérogation,
La Directrice de l'offre de soins Médico-Sociale
Laurence RIVALLANT-DELABIE

ARRETE – n° 2015 / 000907
en date du 15 JUIN 2015

portant autorisation d'augmenter la capacité du Foyer
d'Accueil Médicalisé de LARNAY à BIARD (86).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L.313-9 et L.314-3, R.313-1 à R.313-10, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2009 du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et de la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité relatif au schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares ;

VU l'arrêté préfectoral N°99-050 du 15 février 1999 autorisant la création du foyer d'accueil médicalisé de LARNAY à BIARD (86) pour une capacité de 40 places (n° FINESS 86 0 008754) ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Poitou-Charentes

VU la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées et notamment l'annexe 13 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association LARNAY-SAGESSE -représentée par son Président- sise 5, rue Charles Chaubier Larnay à BIARD (86) est autorisée à augmenter la capacité du foyer d'accueil médicalisé de 4 places par transformation de places du Foyer de Vie de Larnay à BIARD (Vienne) ;

Article 2 : La capacité du foyer d'accueil médicalisé est ainsi portée à 44 places.

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Code catégorie d'établissement 437 Foyer d'accueil médicalisé
- Code discipline d'équipement 939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement 11 Internat
- Code clientèles principales 511 Surdi-cécité avec ou sans troubles associés

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée, en application des dispositions de l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) aux conclusions favorables d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, telle que prévue aux articles D 313-11 à D 313-14 du CASF.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

 **Le Directeur Général,**

François MAURY

Par déléation,
La Directrice de l'Offre de Soins Médico-Sociale


Laurence RIVALLANT-DELABIE

000908

ARRETE n° 2015 /

du 15 JUIN 2015

autorisant l'augmentation de la capacité de la
Maison d'accueil spécialisée d'Iteuil (86) gérée
par l'APAJH 86

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L312.1 ; L.313-1 à L.313-9 et L.314-3, R.313-1 à R.313-10, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-ASS/MS-065 du 2 novembre 2009 fixant la capacité de la maison d'accueil spécialisée (MAS) d'Iteuil (Vienne) gérée par l'APAJH 86 à 66 places ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis d'appel à candidature N°002042 relatif à la création, dans la Vienne, de 11 places de MAS (7 en accueil permanent et 4 en accueil temporaire) pour adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, lancé par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 30 décembre 2014 ;

VU l'avis de classement de la Commission de Sélection d'Appel à candidature médico-social réunie le 16 avril 2015, aux termes duquel le projet présenté par l'APAJH 86 est classé en rang 1,

Considérant l'importance des besoins en places pour adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) justifiant la transformation de 8 places d'accueil de jour pour adultes présentant un polyhandicap en 6 places pour adultes avec troubles du spectre autistique (TSA)

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 86) –représentée par son Président- dont le siège se situe 211, avenue de Paris à Poitiers (Vienne), est autorisée à créer une unité pour adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, d'une capacité de 11 places (7 places d'accueil permanent et 4 places d'accueil temporaire).

Article 2 : Cette décision prendra effet au cours du 4^{ème} semestre 2016.

Article 3 : L'APAJH est autorisée à transformer 8 places d'accueil de jour pour adultes présentant un polyhandicap en 6 places d'accueil de jour pour adultes avec troubles du spectre autistique (TSA).

Article 4 : La capacité totale de la MAS est portée à 75 places ainsi réparties :

	Pour adultes en situation de polyhandicap	Pour adultes ayant subi un traumatisme crânien	Pour adultes présentant des troubles du spectre autistique
Internat permanent	39	8	7
Internat temporaire	1		4
Accueil de jour	10		6
Total	50	8	17

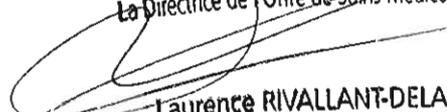
Article 5 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro 86 0780 196 comme suit :

• code catégorie d'établissement	255 Maison d'accueil spécialisé
• 1 ^{er} code discipline d'équipement	917 Hébergement de type maison d'accueil spécialisé pour adultes handicapés
• 2 ^{ème} code discipline	658 accueil temporaire
• code mode de fonctionnement	11 Internat
• code mode de fonctionnement	21 Accueil de jour
• 1 ^{er} code clientèle	500 Polyhandicap
• 2 ^{ème} code clientèle	202 Traumatisme crânien
• 3 ^{ème} code clientèle	437 troubles envahissants du développement

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

 **Le Directeur Général,**

Par déléation,
La Directrice de l'Offre de Soins Médico-Sociale

Laurence RIVALLANT-DELABIE

François MAURY

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 09.06.15

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Division ressources
durables et action
économique

Portant réglementation de la pêche au chalut au droit des pertuis charentais

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU l'arrêté du 3 mai 1977 réglementant le chalut pélagique ;
- VU l'arrêté modifié du 12 décembre 1983 fixant les conditions d'exercice du chalutage dans le pertuis breton, le pertuis d'Antioche et le courreau d'Oléron ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 21 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 2 avril 2015 et la consultation écrite du bureau du 8 juin 2015 ;
- VU la consultation du public ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des mesures techniques de gestion pour organiser la pêche maritime au large des pertuis charentais ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La pêche avec les chaluts suivants :

- chaluts de fond en boeufs (codes FAO PTB, PT) ;

- chaluts pélagiques (codes FAO OTM, PTM, TMS, OTT) ;

est interdite à l'intérieur des pertuis selon la zone délimitée par les points ci-dessous, illustrée sur la carte annexée au présent arrêté, sans préjudice de l'arrêté du 12 décembre 1983 fixant les conditions d'exercice du chalutage dans le pertuis breton, le pertuis d'Antioche et le courreau d'Oléron.

points	Y degrés minutes décimales	X degrés minutes décimales
phare du Grouin	46 20 667	1 27 817
point G	46 19 959	1 42 963
point F'	46 14 000	1 42 200
point E	46 04 570	1 29 460
phare de Chassiron	46 02 800	1 24 617

ARTICLE 2 - La pêche avec les chaluts suivants :

- chaluts de fond en boeufs (codes FAO PTB, PT) ;
- chaluts pélagiques (codes FAO OTM, PTM, TMS, OTT) ;

est interdite dans la zone délimitée par les points ci-dessous, illustrée sur la carte annexée au présent arrêté, sans préjudice de l'arrêté du 12 décembre 1983, pour les navires d'une puissance supérieure à 260 kW. Les navires armés avec ces mêmes chaluts, d'une puissance inférieure ou égale à 260 kW, y sont autorisés, à condition d'être équipés d'un système de surveillance des navires (système VMS).

points	Y degrés minutes décimaux	X degrés minutes décimaux
phare de Chassiron	46 02 800	1 24 617
point E	46 04 570	1 29 460
point K	46 02 800	1 36 093
point L	45 54 803	1 36 167
jetée de la Côtinière	45 54 803	1 19 710

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 200 du 24 novembre 1978 modifié réglementant la pêche du chalut pélagique dans les quartiers de La Rochelle et Marennes-Oléron (zone des Pertuis) est abrogé.

ARTICLE 4 - Un bilan de l'application du présent arrêté est effectué au terme d'une période d'un an après sa publication.

ARTICLE 5 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

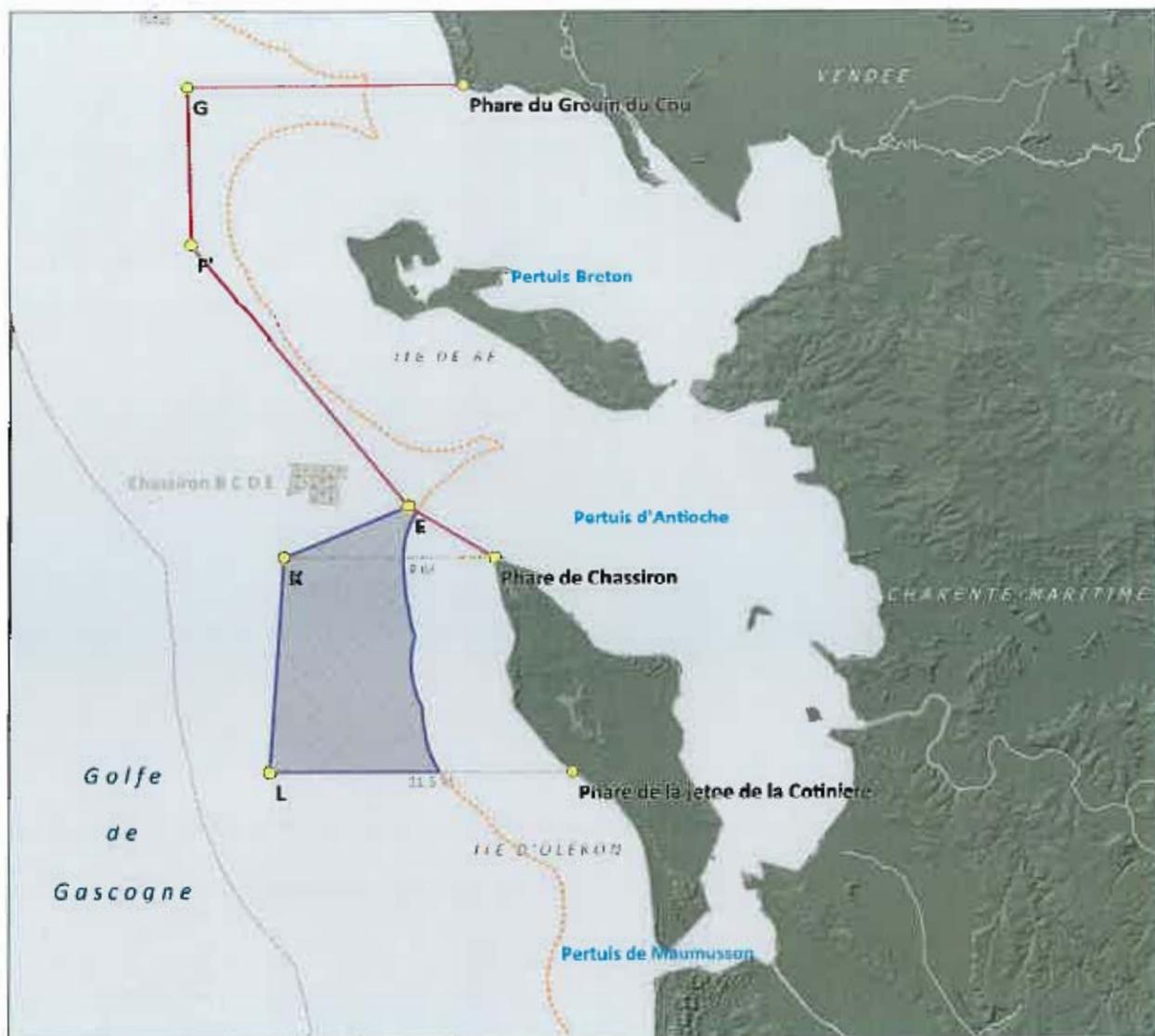
Fait à Bordeaux, le 9 juin 2015

Pour le Préfet de la Région Aquitaine et par délégation

Eric LEVERT

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ANNEXE



- Limite de l'interdiction de pêche au chalut au droit des pertuis (art. 1)
- Zone d'interdiction de pêche au chalut pour les navires d'une puissance supérieure à 260 kW (art. 2)
- Limite des 3 milles nautiques (interdiction de chalutage)
- Limite des 12 milles nautiques (eaux territoriales)
- Sites d'extraction de granulats marins

0 5 10 15 km

0 2 4 milles nautiques

Coordonnées des points :

Points	longitude (O)	latitude (N)
Phare du Grouin du Cou	1°27,817	46° 20,667
Phare de Chassiron	1°24,617	46°02,800
Phare de la jetée de la Cotinière	1°19,710	45°54,803
E	1°29,460	46°04,570
F'	1°42,200	46°14,000
G	1°42,963	46°19,959
K	1°36,093	46°02,800
L	1°36,167	45°54,803



Réalisation : DIRM SA / MCPPML Avril 2015
 Source des données : DIRM SA, SHOM
 Fond de plan : IGN : GEOFLA 2014 ®, BD ALTI®
 Système de projection : France, Lambert 93

n°151-15

-
-
-
-
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; notamment son article 9bis, ensemble la loi n° 86-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique d'Etat,
-
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,
- VU les listes de candidats des organisations syndicales représentatives ayant obtenu un siège au Comité technique de proximité de l'académie de Poitiers au scrutin s'étant déroulé du 27 novembre au 04 décembre 2014,
- VU la proposition modificative de l'Unsa –éducation en date du 27 mai 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le comité technique de proximité de l'académie de Poitiers est présidé par le recteur de l'académie de Poitiers.

Il comprend également la directrice des ressources humaines de l'académie et, en tant que de besoin, des membres de l'administration exerçant des responsabilités et concernés par les questions soumises à l'avis du comité technique académique de proximité.

Article 2 – Les représentants des personnels élus présent au comité technique sont :

-membres titulaires (10) :

au titre de l'Union FSU – CGT éduc'action (5) :

- Madame Francette Popineau ;
- Monsieur Pascal Fuzat ;
- Monsieur Christophe Mauvillain ;
- Madame Magali Espinasse ;
- Monsieur Pascal Lacoux ;

au titre de l'UNSA éducation (2) :

- Monsieur Jean- François Roland ;
- Monsieur Adrien Crinière ;

au titre de la FNEC-FP-FO (1) :

- Monsieur Henri Lalouette ;

au titre du SGEN-CFDT (1) :

- Madame Carole Caillard ;

au titre du FGAF-CSEN (SNALC) (1) :

-Monsieur Toufic Kayal,

membres suppléants (10):

au titre de l'Union FSU – CGT éduc'action (5) :

-Monsieur Julien Peyrault ;
-Madame Cristina Ravard ;
-Madame Sylvie Gachenard ;
-Monsieur Alain Héraud ;
-Madame Muriel Berteau° ;

au titre de l'UNSA éducation (2) :

-Madame Isabelle Soullard ;
-Madame Corinne Singer ;

au titre de la FNEC-FP-FO (1) :

-Monsieur Jean-Claude Perou ;

au titre du SGEN-CFDT (1) :

-Madame Nathalie Noel ;

au titre du FGAF-CSEN (SNALC) (1) :

-Madame Véronique Le Divellec- Foucry,

Article 3– La composition du présent comité technique prend effet à compter du 01 janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

Article 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 140-15 en date du 22 mai 2015

Article 5– Le Secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 08 juin 2015

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités de Poitou-Charentes



Jacques Moret



PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pôle cohésion sociale, jeunesse, vie
associative et juridictions sociales

Arrêté n° 26 /DRJSCS/2015
en date du 03 juin 2015
portant agrément de l'association
« Centre Familial Repos »
à MESCHERS (17)
pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
en faveur de personnes adultes en situation de handicap

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment l'article L. 412-2 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées ;

Vu le code du tourisme, et notamment l'article R412-8 et suivants modifiés relatif à l'agrément vacances adaptées organisées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» ;

Vu le dossier de demande d'agrément « Vacances Adaptées Organisées » par l'Association « Centre Familial de repos » reçu complet par courriel à la DRJSCS Poitou-Charentes le 04 juin 2015 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, n°121/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière d'administration générale ;

Vu la décision du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme et par le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» est accordé à :

**L'Association Centre Familial Repos
19 rue du Château Bardon
17132 MESCHERS**

ARTICLE 2 : L'agrément, valable sur le territoire national et pour les séjours à l'étranger, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'Association transmettra chaque année au préfet de la région de Poitou-Charentes / Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Par ailleurs, elle informera par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou les Directions départementales de la cohésion sociale - protection des populations - (DDCS/PP) des séjours organisés sur le territoire national ou les autorités locales pour les séjours à l'étranger, **au plus tard deux mois avant leur déroulement** (ce délai pouvant être réduit à un mois en cas d'urgence motivée), en joignant une copie du présent agrément.

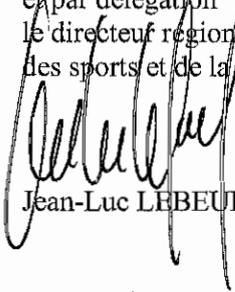
Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets de départements du ou des lieux concernés.

ARTICLE 4 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien être physique et moral des personnes handicapées majeures.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions fixées par l'article R 412-17 du code de tourisme et le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «Vacances Adaptées Organisées».

ARTICLE 6 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète,
et par délégation
le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


Jean-Luc LEBEUF



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE N° 31/DRJSCS/PPS
du 16 juin 2015

Fixant la composition de la commission
territoriale du Centre National pour le
Développement du Sport

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;

Vu le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre National pour le Développement du Sport ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET aux fonctions de préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2014-762 du 2 juillet 2014 relatif au comité de programmation et aux commissions territoriales du Centre national pour le développement du sport ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations.

Vu la décision DG n°2014-03 DG du 30 juin 2014 portant nomination du délégué territorial adjoint ;

A R R E T E

Article 1 : La commission territoriale du Centre National pour le développement du Sport constituée par arrêté n° 116/SGAR du 2 juin 2009 est modifiée et composée comme suit en ses articles 4 et 5 :

Sont membres titulaires nommés par le délégué territorial :

- 3 agents des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports :
 - o Monsieur Julien DESCHAMPS inspecteur jeunesse et sports ;
 - o Monsieur Nicolas GUENZET conseiller sport ;
 - o Madame Marie-Cécile DOHA conseiller sport.

- Monsieur Didier DESCHAMPS président du Comité départemental olympique et sportif de la Charente ou son représentant ;
- Monsieur Christian BOURGNE président du Comité départemental olympique et sportif de la Charente-Maritime ou son représentant ;
- Monsieur Patrick MACHET président du Comité départemental olympique et sportif des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Monsieur Patrick GIRARD président du Comité départemental olympique et sportif de la Vienne ou son représentant ;
- 3 représentants du mouvement sportif désignés par le président du Comité régional olympique et sportif :
 - o Monsieur Rémy CHARTON ;
 - o Monsieur Eric RAUL ;
 - o Monsieur François DUSSAUZE.

Sont membres suppléants nommés par le délégué territorial :

- 3 agents des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports :
 - o Monsieur Christian BUDELACCI conseiller sport ;
 - o Monsieur Hervé GOUINEAUD conseiller sport ;
 - o Monsieur Jean-Michel GAUVIN conseiller sport.
- 3 représentants du mouvement sportif désignés par le président du Comité régional olympique et sportif :
 - o Monsieur Fabrice BIRON ;
 - o Monsieur Vincent LORIOU ;
 - o Monsieur Jean-Paul THEBAULT.

Peuvent assister aux séances de la commission territoriale avec voix consultative :

- Le président du conseil régional Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Les présidents des conseils départementaux, de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne ou leur représentant ;
- Deux représentants des maires ou adjoints au maire de communes de la région.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

La Préfète de la région Poitou-Charentes (déléguée territoriale) et le délégué territorial adjoint, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le - 8 JUIN 2015

La Préfète de région,
Déléguée territoriale du CNDS,



Christiane BARRET